

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 18 mars 2026 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

NOR : JUSF2608005A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment la section 1 du chapitre II ; du titre V du livre II ; de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction Drôme-Ardèche.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel, au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche, les personnes suivantes :

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires :
Mme Carole CHAMPEAUX
Mme Sylvie CHARRE
Mme Delphine USAI
Mme Séverine JOLY

- Suppléants :
Mme Gaëlle DARMONT
M. Philippe PERIE
Mme Pauline PERU
Mme Laurence TEIL

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) :

- Titulaire : M. Laurent BINAUD

- Suppléante : Mme Karima KHECHCHAB

Article 2

L'arrêté du 20 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 3

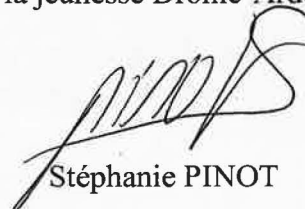
Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 mars 2026.

La directrice territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Drôme-Ardèche



Stéphanie PINOT